

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne veut pas que je puisse manifester de l'indépendance.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, j'en serais enchanté. Est-il question de tulle français à ce numéro? La question n'avait pas été définitivement réglée quand nous avons quitté le pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons rigoureusement rempli tous les engagements que nous avons contractés en vertu d'accords commerciaux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 532.—Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouverts, pur coton, n.d.; tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d.: Tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif intermédiaire, 1½c.; tarif général, 4c.

M. HEAPS: Le présent numéro a trait aux vêtements, je suppose. Certains de mes amis écossais de Winnipeg m'ont prié de demander un dégrèvement des costumes de montagnards écossais. C'est le ministre lui-même, je pense, qui a inscrit les cornemuses sur la liste des produits entrant en franchise, en 1930, et mes amis écossais de Winnipeg pensent que si les cornemuses entrent en franchise, il en devrait être de même des costumes des montagnards écossais. Quand il s'agit de costumes importés pour usage personnel, ils devraient être exonérés de droits comme les cornemuses.

L'hon. M. DUNNING: Le souci que mon honorable ami a de ses électeurs écossais lui fait honneur, mais il ne connaît pas très bien les costumes en question s'il croit qu'ils sont en coton.

M. HEAPS: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro porte: "articles pur coton".

M. HEAPS: Sous quelle rubrique s'inscriraient les costumes de montagnards écossais?

L'hon. M. DUNNING: Je suis porté à croire qu'ils sont prévus par le numéro correspondant de l'article lainages qui n'est pas en délibération.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro ne s'applique pas aux lainages.

L'hon. M. DUNNING: Non. J'ai un conseil à donner à mon honorable ami. La race à laquelle il appartient a des intérêts considérables dans le commerce de la confection, et je m'étonne qu'il n'étende pas à l'industrie de la confection la sollicitude qu'il manifeste pour la race écossaise. Je suis surpris qu'il

[Le très hon. M. Bennett.]

faillie importer les costumes écossais alors qu'il y a tant de manufacturiers de vêtements au Canada. Je crois que l'on devrait essayer tout spécialement de satisfaire les Écossais qui ont besoin de vêtements de tartan et de kilts, ainsi que d'autres marchandises de laine; cependant cette discussion ne relève aucunement de ce numéro.

M. HEAPS: Je me rends parfaitement compte de ce que le ministre a dit, mais il devrait savoir, s'il connaît quelque peu ses amis écossais, qu'ils préfèrent des costumes qui viennent d'Ecosse. Quelqu'un a dit que cela dépend du prix. Je pense qu'il y a du vrai dans la lettre que j'ai reçue. Ces gens aiment mieux des costumes importés directement d'Ecosse. Il me semble que lorsque des vêtements de ce genre sont inclus dans l'annexe ce numéro devrait s'appliquer. Le ministre devrait appliquer à ces costumes la disposition appliquée aux cornemuses il y a quelques années. Cependant, je discuterai cette question avec quelques-uns de mes amis, afin de savoir si ces costumes ne peuvent être fabriqués au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 558b.—Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non ouverts plus qu'en brins simples, non colorés, ne comprenant pas plus de sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le ministre:

(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à la livre: Tarif de préférence britannique,....; tarif intermédiaire, 28c.; tarif général, 28c.

(b) N.d.: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à la livre: Tarif de préférence britannique,....; tarif intermédiaire, 28c.; tarif général, 28c.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro et le numéro 558d sont deux postes de la Commission du tarif, et nous pourrions les discuter en même temps, car il existe certainement un rapport entre les deux.

Tarif douanier, n° 558d.—Boudinages, filés et chaînes, en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, n.d., y compris les fils, les tortis et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie: filés de soie artificielle recouverte entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir plus de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le ministre:

(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose: Tarif de préférence britannique, 7½